

à 11 h et de 14 h à 16 h, ou sur rendez-vous. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville de Monthey (Aménagement du territoire - Ville de Monthey).

Une information citoyenne aura lieu le mardi 13 septembre 2022 à 19 h et le mardi 20 septembre 2022 à 19 h, au Théâtre du Crochetan. Les observations ou propositions éventuelles peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal ou à l'adresse suivante ubc@monthey.ch dans les trente jours dès la présente publication.

Monthey, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Nendaz

Enquête publique

L'Administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- CLR Construction Générale Sàrl pour la construction d'une villa en résidence principale et d'un couvert à véhicules au lieu dit Connéa/Aproz, plan 170 MC, parcelle 19975, propriété de Mme Chantal Quennoz Bell, coord. 2'590'382/1'117'366, zone H30. En dérogation à l'art. 115 RCCZ.
- CLR Construction Générale Sàrl pour la construction d'une villa en résidence principale, d'un couvert à véhicules et d'un cabanon de jardin au lieu dit Connéa/Aproz, plan 170 MC, parcelle 22523, propriété de Mme Dardane Hyseni, coord. 2'590'357/1'117'373, zone H30. En dérogation aux art. 112 et 115 RCCZ.
- May & Bronja SA pour la construction de 3 chalets contigus en résidence principale au lieu dit Le Cerisier/Haute-Nendaz, plan 17 MC, parcelle 1127 propriété de la requérante, coord. 2'588'939/1'114'784, zones H50 et centre villageois H80. En dérogation à l'art. 105 RCCZ.
- Harrison Masserey SA pour la construction d'un chalet en résidence principale au lieu dit Les Clèves/Haute-Nendaz, plan 87 MC, parcelle 9837 propriété de la requérante, coord. 2'588'613/1'114'052, zone H10. En dérogation à l'art. 125 RCCZ.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Nendaz

RP Fey-Condémines

Enquête publique complémentaire

Conformément à l'art. 62 al. 1 let. f de l'ordonnance cantonale sur l'agriculture et le développement rural (OcAgr), l'Office des améliorations structurelles soumet à la présente enquête publique complémentaire l'abolition de la servitude de passage (PJ 47769/1995 et PJ 28755/1986) vu la transformation du périmètre en domaine public.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles, notamment les suivants:

- plan ancien Etat avec la servitude inscrites
- plan nouvel Etat avec la servitude a radiée
- liste des parcelles avec noms des propriétaires pour la servitude à radier
- rapport explicatif

peut être consulté durant trente jours auprès du bureau communal de Nendaz, ainsi qu'à l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf-Sion, durant les heures d'ouverture officielles.

Seule l'abolition de la servitude de passage (PJ 47769/1995 et PJ 28755/1986) peut être contestée. Les autres éléments, dont le nouvel Etat mis à l'enquête publique en 2013, sont entrés en force et ne peuvent plus être attaqués. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée, en 2 exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, Office des améliorations structurelles, case postale 621, 1951 Châteauneuf-Sion, dans les trente jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions publiques, la légitimation à former opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg).

Nendaz, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Enquête publique

L'administration communale de Noble-Contrée soumet à l'enquête publique, les demandes d'autorisation de construire présentées par:

Secteur Venthône:

- Dossier No: 2022/72 déposé le 23.08.2022
Requérant: Stéphanie Antille Migy, rte de Miège 34, 3973 Venthône
Auteur des plans: Yvan Migy, rte de Miège 34, 3973 Venthône
Objet: pose d'un conduit de fumée extérieur isolé pour l'utilisation d'un poêle à bois
Situation: parcelle n° 745, plan n° 7, au lieu dit Royer
Coordonnées: 2'607'321 / 1'128'511
Dérogações: Cette demande nécessite une dérogation à la zone réservée
Consultation: Les dossiers déposés peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires et dûment motivées dans les trente jours, dès la présente parution, à l'administration communale de Noble-Contrée.

Noble-Contrée, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Riddes

Enquête publique

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique la demande présentée par:

- Requérants et propriétaires: Maria et Manuel Capelao à Riddes
Auteur des plans: Fernand Favre SA à Riddes
Situation: Parcellle 233, folio 13, lieu dit Pré Giroud à Riddes
Située en zone à bâtir: R1, habitations collectives

Coordinées: 2'583'049 / 1'113'405
Objet: Installation d'une pompe à chaleur extérieure

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service des constructions. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Saillon

Enquête publique

L'Administration communale de Saillon soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Monsieur Riviello Antonio, par l'atelier d'architecture Atelier 1912 SA, pour la construction d'une villa individuelle en résidence principale et la pose de panneaux solaires thermiques, sur la parcelle no 6750, folio no 9, zone habitat individuel, située à la rue des Troeys, 1913 Saillon, Les Troeys, coord. 580067/112989
- Immo Swiss Constructions Sàrl, par le requérant lui-même, pour la construction d'une pergola sur villa D2, sur la parcelle no 6397, folio no 10, zone habitat individuel, située à la route du Clos d'Avaux 32C, 1913 Saillon, Les Devins, coord. 2580069/1112750

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal où les observations ou oppositions éventuelles sont à adresser par écrit dans un délai de trente jours dès la publication du présent avis.

Saillon, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Saint-Gingolph

Enquête publique

L'Administration communale de Saint-Gingolph soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation présentée par:

- Requérant et propriétaire: Monsieur Pachoud Philippe, 1898 Saint-Gingolph
Objet: pose d'une pergola
Situation: Parcelle n°675, folio 3
lieu dit: Sur l'Herbette
Zone: Habitation moyenne densité
Coordonnées: 2'551'180 / 1'137'755
Dérogation: à la zone réservée
Il peut être pris connaissance des plans et dossiers au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être motivées et adressées par écrit, au Conseil communal, dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

Saint-Gingolph, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Saint-Léonard

Aménagement du territoire – création de zones réservées

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 5 septembre 2022, de déclarer zone réservée, pour une durée de 5 ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LeAT, sur les territoires spécifiquement délimités des zones à bâtir, selon le plan déposé et mis à

l'enquête publique auprès de la commune. Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, favorisant un développement cohérent en relation avec l'application des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire, et notamment la révision globale du plan des zones et règlement communal des constructions.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal les jours ouvrables de 10 h à 12 h. Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit à l'administration communale de Saint-Léonard dans les trente jours dès la présente publication.

Saint-Léonard, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Saint-Martin porte à la connaissance du public que Mme Marie-Hélène Mayor, rue de l'Evouette 7, 1969 Saint-Martin, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: Immeuble sis sur parcelle 1225, plan 9 MC, 1969 Saint-Martin

Enseigne: Café boulangerie La Promenade

Prestations: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place; mets à emporter et/ou à livrer; boissons avec ou sans alcool à emporter et/ou à livrer

Heures d'ouverture: du lundi au dimanche de 7 h à 19 h

Début de l'activité: dès autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune, dans les trente jours dès la présente publication.

Saint-Martin, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Saint-Maurice

Enquête publique

La Commune de Saint-Maurice met à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- M. Jean-Daniel Antonin à Saint-Maurice pour l'installation d'une pompe à chaleur, parcelle N° 435, folio 10, lieu dit Mauvoisin, zone R2, coordonnées 2'566'567 / 1'117'909.
- Valora Suisse SA à Muttenz pour l'aménagement d'une surface commerciale avec changement d'affectation et installation d'un condenseur en façade, parcelle N° 332, folio 9-11-12, propriété de CFF Immobilier SA, lieu dit la Gare / St-Laurent, zone d'intérêt général publique B, coordonnées 2'566'310 / 1'118'500.

Les plans sont à disposition des intéressés au service Urbanisme & Bâtiments (chemin de la Tuilerie 3a).

Les oppositions ou observations éventuelles doivent être communiquées au Conseil municipal, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Saint-Maurice, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Savièse

Enquête publique

L'Administration communale de Savièse soumet à l'enquête publique la-les demande-s en autorisation de construire formulée-s par:

- Requérant et propriétaire: M. Richard Vernizzi, Savièse
Auteur des plans: X idées architecture sàrl, Sion
Type de réalisation: la rénovation du chalet et la pose d'une PAC intérieure
Situation: parcelle no 2952, plan no 7, au lieu dit Prafirmin - coordonnées 593'100/123'350
Zone: Touristique
- Requérantes et propriétaires: Mmes Anne-Marie Reynard et Marie-Claire Héritier, Savièse
Auteur des plans: archi18, Sion
Type de réalisation: la construction d'un couvert à voiture
Situation: parcelle no 1631, plan no 16, au lieu dit Zuchuat - coordonnées 592'469/122'288
Zone: Résidentielle R30
- Requérante et propriétaire: MCG Immo SA, Granges
Auteur des plans: JLP Architecture, Savièse
Type de réalisation: le changement d'affectation de caveau en cénotherque
Situation: parcelle no 2855, plan no 24, au lieu dit Zampelet - coordonnées 594'391/122'976
Zone: Résidentielle R30

Les plans peuvent être consultés au bureau technique communal. Les observations éventuelles sont à adresser en deux exemplaires, dans les trente jours, à l'administration communale.

Savièse, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Saxon

Enquête publique

La Commune de Saxon soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, la demande suivante:

- Requérant et propriétaire: L.L & B.S
L'immobilier Sàrl, Place de la Révolte 7, 1907 Saxon
Auteur des plans: ACDA SA, Quartier Latin 13, 1907 Saxon
Situation: parcelle N° 2701, plan 16 au lieu dit Sapinhaut
Zone: chalets
Coordonnées: 2'579/499/1'109'206
Projet: construction d'un chalet
Dérogation: demande de dérogation à la distance à la limite

Le dossier peut être consulté, de préférence sur rendez-vous, au bureau communal, du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture. Les observations ou oppositions éventuelles

à l'encontre de cette demande est à adresser par écrit, à l'Administration communale de Saxon pendant le délai de mise à l'enquête.

Saxon, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Sierre

Restrictions de circulation

Blues festival édition nationale – 16 et 17.09.2022 – Sierre Place Hôtel de Ville.

Route fermée du vendredi 16.09.2022 à 7 h au dimanche 18.09.2022 à 13 h environ.

- La rue du Bourg entre la rue Centrale et la place Hôtel de Ville.
- L'avenue du Château de la Cour, entre la place Hôtel de Ville et le giratoire du Bourgeois.

Déviation du trafic par la rue Centrale.
Itinéraire conseillé lors de ces déviations, nouveau double sens de la maille nord.

Parcage

Parkings couverts de l'Europe, Gare et Forum et parkings publics en ville.
L'ensemble de la Plaine Bellevue est réservé aux porteurs de vignettes.

Sierre, le 9 septembre 2022
L'Administration communale



Commune de Sierre

Signalisation routière

La Ville de Sierre porte à la connaissance des usagers de la route, le projet de pose de nouvelles signalisations:

Pour la Ville de Sierre

- Au chemin de la Raspille à Sierre, au nord de la rue, coté route de la Gemmi, mise en place d'une signalisation OSR 4.18 «parcage avec disque de stationnement» avec plaque complémentaire «max 5 h - de 8 h à 18 h» et marquage de places de parc longitudinales
- A la route de l'Ancien Sierre à Sierre, à la hauteur du Théâtre Les Halles, mise en place d'une signalisation de zone OSR 4.18 «parcage avec disque de stationnement» avec plaque complémentaire «max 3 h - Tous les jours de 8 h à 20 h» ainsi que le réaménagement du marquage du parking situé au sud du théâtre et mise en place d'une signalisation OSR 4.17 «parcage autorisé» avec des plaques complémentaires OSR 5.14 «Handicapés» et OSR 5.29 «Motocycle»

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces projets doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, aux Services Techniques de la Ville de Sierre.

Il peut être pris connaissance des plans détaillés à la réception des Services Techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

Sierre, le 9 septembre 2022
L'Administration communale